



Communauté  
de communes

**LACQ  
ORTHEZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille quinze, le 19 octobre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des Chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES** : Mme Nadia GRAMMONTIN, MM. André CASSOU, Patrice LAURENT et Jean-Luc MARTIN.

-----

**OBJET : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET AUTRES ETUDES POUR LA CREATION  
D'UNE CRECHE SUR LE SITE DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE SITUÉE  
A ORTHEZ - AVENANT N°1 AU LOT n° 2 MISSION DE CONTROLE  
TECHNIQUE**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics a été lancée le 21 janvier 2015, décomposée en 4 lots :

| Lot | Désignation                                                                       |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 1   | Mission de maîtrise d'œuvre                                                       |
| 2   | Mission de contrôle technique                                                     |
| 3   | Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) |
| 4   | Réalisation de diagnostics avant travaux                                          |

Le lot n° 2 a été attribué le 21 janvier 2015 à la société QUALICONSULT pour un montant forfaitaire de 9 960 € HT.

Dans le cadre du contrôle et la vérification technique du bâtiment, il est envisagé l'ajout des missions suivantes :

- La PS qui vient en complément de la mission relative à la solidité L, vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- L'ATT RT 2012 qui est obligatoirement associée à la mission TH de base, vu le décret n° 2011-544 du 18 mai 2011 relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments.

Le montant total de ces missions supplémentaires s'élève à 960 € HT, soit une augmentation de 9,64 % sur le montant du marché du lot 2.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant au marché,

- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,  
le Président de la communauté de communes,

